

Une loi-cadre pour l'égalité?

Malgré les rencontres des associations avec la ministre des Droits des femmes, la loi-cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes, trop peu ambitieuse, ne prend pas en compte leurs principales propositions pour l'amélioration et l'effectivité des droits des femmes.

Nadja DJERRAH, membre du Bureau national de la LDH

Des décisions du Comité interministériel des droits des femmes de novembre 2012, avec les feuilles de route ministérielles, à la loi-cadre présentée le 3 juillet 2013 au Conseil des ministres, l'égalité entre les femmes et les hommes est donnée comme une préoccupation constante au cœur des avancées et du changement souhaités par François Hollande et son gouvernement. Il y a eu, entre autres, une Convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons dans le système éducatif, et le lancement, à la prochaine rentrée scolaire, des «ABC» de l'égalité; un plan contre les violences faites aux femmes et la création de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences (Miprof); la mise en œuvre du dispositif de contrôle des entreprises pour le respect des dispositions du Code du travail sur l'égalité (décret du 18 décembre 2012); une conduite pour une véritable diplomatie des droits des femmes; la création d'un Haut Conseil à l'égalité; la Convention interministérielle triennale pour les quartiers populaires dans l'application des futurs contrats de politique de la ville...

Depuis sa nomination à la tête du ministère des Droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem prépare la mise en œuvre de ce qu'elle appelle une troisième génération de droits pour les femmes,

parce qu'il faut agir pour l'effectivité des droits des femmes et une réelle égalité entre les femmes et les hommes. Comment? Par un travail d'éducation et de changement de comportements, au sein même de l'Etat, des collectivités, des universités, des conseils d'administration des entreprises...

Aller plus loin que le congé parental

La volonté affichée de proposer une loi transversale qui traite de l'égalité à plusieurs niveaux, et se présente comme une approche intégrée de l'égalité, nous paraît juste. Pourtant, la loi-cadre présentée par Najat Vallaud-Belkacem au Conseil des ministres du 3 juillet dernier a déçu, car elle reste timide. Tout d'abord l'égalité professionnelle repose, dans le projet de loi, sur une condition: mieux articuler la vie personnelle et familiale avec la vie professionnelle des femmes et des hommes. Mais ce qui est annoncé comme une mesure phare dans le cadre de familles de deux enfants, soit obliger l'un des parents - c'est-à-dire les pères - à prendre six mois de congé parental sur les trois ans - sinon ces six mois seront perdus -, manque d'ambition. Le complément de libre choix d'activité du congé parental est actuellement d'environ cinq cent soixante-dix euros par mois. Pour encourager les hommes à prendre une partie du congé parental, il est nécessaire de réévaluer l'indemnisation

pour la rendre plus attractive, et de faire une campagne nationale pour inciter au partage des tâches éducatives et ménagères. Pourquoi maintenir la durée du congé parental à trois ans, ce qui éloigne les femmes de l'emploi? Pour qu'elles retrouvent leur place dans le travail, ne faudrait-il pas plutôt raccourcir la durée de ce congé et construire un service public d'accueil de la petite enfance, rendre possible la scolarisation des enfants dès 2 ans en maternelle en augmentant le nombre de places disponibles, avec le recrutement d'enseignant(e)s et d'assistant(e)s de maternelle?

Violences faites aux femmes: peu d'avancées

Prenons ensuite la question de la garantie contre les impayés de pensions alimentaires, et le recouvrement de celles-ci par les caisses d'allocations familiales. Cette mesure n'est, dans la loi-cadre, qu'une expérimentation sur trois ans, et qui aura lieu dans une dizaine de départements. Or cette procédure existe déjà. Elle est simplement prolongée de six à vingt-quatre mois, pour le paiement direct. Et la Caf pourra transmettre aux femmes et aux juges aux affaires familiales les renseignements dont elle dispose. Ces mesures sont destinées «à être généralisées à tout le territoire après évaluation». Pourquoi ne pas le faire tout de suite? Que cherche-t-on à évaluer?

AU SOMMAIRE

➤ Femmes, genre
Une loi-cadre pour l'égalité?

Nadja Djerrah 9

➤ Politique d'immigration
Les étrangers à l'épreuve de la gauche

Jean-Michel Delarbre 12

Roms: une politique incohérente et dangereuse

Philippe Goossens 13

➤ Xénophobies
Le racisme décrypté

Jean-François Mignard 17

➤ Droits économiques et sociaux
Du nouveau dans le social?

Jean-François Mignard 20

Par ailleurs, l'ordonnance de protection contre les violences faites aux femmes, instaurée par la loi du 9 juillet 2010, est prolongée de quatre à six mois. Quelle ambition! Elle est censée être prise «dans les meilleurs délais», ce qui autorise toujours les délais extensibles. Elle ne concerne toujours pas toutes les femmes victimes de violences, mais seulement celles victimes de violences conjugales ou menacées de mariage forcé. Si la taxe, payée par les associations la plupart du temps, est supprimée, ce qui est une excellente chose, une femme persécutée à l'étranger, ou menacée de l'être parce que femme, ne peut bénéficier du droit d'asile en France. Le projet de loi met en œuvre l'éviction du conjoint violent.

Non-cumul des mandats et parité

Le changement ce n'est pas seulement de «favoriser»; il faut garantir la mise en œuvre de l'égalité réelle. D'autres projets de loi sont actuellement à l'étude, en cours de présentation devant les assemblées, ou viennent d'être adoptés. S'agissant de la généralisation de la parité, il conviendrait de décider de mesures contraignantes qui supprimeraient les financements publics aux partis non respectueux de la loi. L'ambition de parité doit être aussi étendue à l'ensemble du monde associatif, et notamment dans les fédérations sportives et le secteur de la culture.

Deux projets de loi relatifs à l'interdiction du cumul de mandats ont été présentés en Conseil des ministres du 3 avril. Le premier projet de loi interdit le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député(e) et de sénateur(trice). Le second interdit le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant(e) au Parlement européen. Ces projets de loi, s'ils sont votés, auront un impact sur la féminisation du personnel politique, favorisant

« La loi dite de sécurisation de l'emploi risque fortement d'accroître les discriminations indirectes à l'égard des salariées à temps partiel. Elle ne réduit ni la précarité, ni les inégalités salariales. Et elle ne permettra pas d'accroître le taux de travail des femmes. »

(1) <http://www.observatoire-parite.gouv.fr/parite-politique/actualites/article/reforme-du-cumul-des-mandats-une>.

une meilleure représentation des femmes en accord avec la loi sur la parité. Une étude récente du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes⁽¹⁾ montre que 80% des parlementaires en situation de cumul sont des hommes. A l'Assemblée nationale, sur cinq cent soixante-dix-sept élu(e)s, 78% des quatre cent vingt-deux députés sont en situation de cumul, contre 55% des cent cinquante-cinq députées. La différence est moins marquée au Sénat, où 77% des deux cent soixante-douze sénateurs cumulent, pour 74% des soixante-seize sénatrices.

Le projet adopté à la majorité absolue lors de sa première lecture à l'Assemblée nationale, le 7 juillet, doit maintenant passer au Sénat avant de revenir devant l'Assemblée pour son adoption définitive. Le report à 2017 de l'entrée en vigueur de la loi a largement contribué à lever les réticences au Parti socialiste, et en contrepartie les députés ne se voient pas interdire d'exercer trois mandats successifs. Les députés ont également adopté un projet de loi interdisant aussi le cumul aux parlementaires européens à partir de 2019. Seuls les écologistes ont unanimement voté pour ce projet de loi.

Plus de flexibilité, plus de précarité

Par ailleurs, dans le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les dispositions relatives à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers municipaux permettront d'augmenter de manière significative la parité au sein des représentants politiques locaux. En 2011, seuls 13,8% des élus aux conseils généraux étaient des femmes, et, depuis 2008, seuls 34,8% des conseillers municipaux sont des femmes.

Enfin, la loi du 14 juin 2013, qui «retranscrit» l'accord national

interprofessionnel (loi dite de sécurisation de l'emploi) permettra, d'après Najat Vallaud-Belkacem, de «faciliter le maintien de l'emploi et les créations d'emploi, de faire reculer la précarité et d'ouvrir des droits nouveaux aux salariés. Il bénéficiera particulièrement aux femmes, qui sont les premières victimes de la précarité dans l'emploi».

Or nous avons analysé quelques articles de cette loi, au sein du groupe de travail LDH «Femmes, genre, égalité». Il se trouve que la loi dite de sécurisation de l'emploi risque fortement d'accroître les discriminations indirectes à l'égard des salariées à temps partiel. Elle ne réduit ni la précarité en temps partiel, ni les inégalités salariales. Et elle ne permettra pas d'accroître le taux de travail des femmes. Dans un contexte où le taux de chômage ne cesse de croître, et où les inégalités cumulées augmentent la pauvreté, cette loi votée sur la flexibilité du marché du travail et celle qui se profile à l'horizon sur les retraites accentueront, en allongeant la

© PHOTOTHÈQUE ROUGE MILO





durée de cotisation, la précarité des femmes, et aggraveront encore leurs conditions de travail et leur qualité de vie.

Graves menaces sur la santé des femmes

En dernier lieu, il nous faut tirer une sonnette d'alarme sur le droit à la santé et le droit des femmes à disposer de leur corps. La santé des femmes est, nous dit-on, « un sujet essentiel, au cœur de l'action ministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». Alors pourquoi ces menaces de fermeture sur les maternités et les centres d'interruption volontaire de grossesse (CIVG), qui s'inscrivent dans la continuité de la politique du gouvernement précédent ? Aujourd'hui, simplement pour faire respecter et appliquer la loi sur l'ensemble du territoire, de fortes mobilisations, y compris devant le ministère des Affaires sociales et de la Santé, sont nécessaires pour sauvegarder l'accès à la santé, à l'avortement, qui doit rester un droit et

« *L'ordonnance de protection contre les violences faites aux femmes, instaurée par la loi du 9 juillet 2010, est prolongée de quatre à six mois. Quelle ambition !* »

un choix. Dans le domaine du travail, aucune disposition ne prévoit que l'évaluation des risques professionnels, obligatoire dans toute entreprise, soit sexuée, alors que les risques auxquels les femmes se trouvent exposées sont très sous-évalués, comme le montrent de nombreuses études (émanant de la Fondation de Dublin, de l'Agence de Bilbao, de l'Institut syndical européen-Etui, et de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail-Anact).

La réalité, celle des faits et des chiffres, comme celle vécue par les femmes et les hommes, démontre que l'égalité des droits entre les femmes et les hommes reste un combat à mener. Nous serons vigilant(e)s à évaluer les résultats des mesures mises en œuvre par ce gouvernement. Et nous poursuivrons, au sein de notre organisation, nos engagements pour faire progresser, ensemble, les droits des femmes, nécessaires aux progrès de la société tout entière et de la démocratie. ●

La santé des femmes est, nous dit-on, « un sujet essentiel, au cœur de l'action ministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». Alors pourquoi ces menaces de fermeture sur les maternités et les centres d'interruption volontaire de grossesse ?